

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 093-200017010-20241210-2024121001-CC

S²LOW



Convention définissant les modalités de répartition financière des travaux relatifs aux projets du « Câble 1 » et de « la Végétale »

N°24D31358

Entre les soussignés

Île-de-France Mobilités, Etablissement Public à caractère Administratif, dont le siège social est situé 39-41 rue de Châteaudun à Paris (9^{ème}), n° SIRET 287 500 078 00020.

Représentée par Monsieur Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°20240206 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général.

Désigné ci-après « **Île-de-France Mobilités** », d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) la Végétale, domicilié à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (nom d'usage : Ile de France Nature) – 8 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE. n° SIRET 200017010 00030

Représenté par Madame Françoise LECOUFLE en sa qualité de Présidente, agissant en vertu de la délibération n° 2022-03-29/03 du 29 mars 2022.

Désigné ci-après « **le SMER** », d'autre part.

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) La Végétale et Ile-de-France Mobilités sont désignés séparément la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Ile-de-France Mobilités est maître d'ouvrage du projet Câble 1 ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges via Limeil-Brévannes et Valenton. Ce nouveau mode de transport à fort potentiel environnemental, répond à une attente des habitants en matière de transports collectifs efficaces dans un territoire enclavé par de nombreuses coupures urbaines (infrastructures ferroviaires et routières), et où les dessertes de bus ne parviennent plus à répondre efficacement aux besoins des usagers.

Le projet Câble 1 a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2019-3367 du 22 octobre 2019, pris par le Préfet du Val-de-Marne.

Le Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) associe la Région Île-de-France, Île-de-France Nature (IDF Nature) et le Conseil départemental du Val-de-Marne (CD94). Il a été créé en 2008 pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de la Végétale (conduite des études et des travaux d'aménagement).

La Végétale est un projet de compensation à la création dans les années 90 de la LGV d'interconnexion Est des TGV qui a imposé une nouvelle rupture dans le territoire du Val-de-Marne déjà très morcelé par les infrastructures. Elle vise à développer la trame verte du territoire et les déplacements actifs.

Le projet de la coulée verte la Végétale a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral n°2018/376 du 7 février 2018, prorogeant l'arrêté inter-préfectoral n°2013-1267 du 9 avril 2013 pris par les Préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Le Câble 1 survole la coulée verte la Végétale sur environ 1,3 km, entre les stations « Limeil-Brévannes » et « la Végétale ». Le SMER et Ile-de-France Mobilités se sont inscrits dans une démarche partenariale afin de prendre en compte les caractéristiques de la voie verte dans la conception du projet de téléphérique.

Tout au long du projet et dans une démarche d'optimisation des coûts des deux projets, plusieurs conventions ont été conclues entre les parties :

- La convention 22D21068 relative au remboursement des prestations de nettoyage réalisées par Ile-de-France Mobilités sur une parcelle de l'Agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France, dans le cadre de la réalisation du téléphérique Câble1 (Station Émile Combes) ;
- La convention 22D119888 relative au remboursement des travaux de défrichement réalisés par le SMER la Tégéval pour le compte d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre de la réalisation du téléphérique Câble 1 (Stations Emile Zola et Emile Combes).

Dans la continuité de ce travail partenarial et d'optimisation des coûts, la présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion financière de nouveaux travaux réalisés par Ile-de-France Mobilités ou le SMER et bénéficiant à l'autre partie.

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion financière des travaux suivants :

- La prise en charge financière partielle par le SMER de la réhausse de la ligne du téléphérique entre les stations Valenton et la Végétale dans le but de sauvegarder un maximum d'arbres ;
- La prise en charge financière du SMER de la modification des accès aux pylônes 2P2 et 2P3 ;
- La prise en charge financière par Ile-de-France Mobilités de la démolition, la reconstitution d'un City-stade et de la réalisation des aménagements attenants ;
- La prise en charge financière par Ile-de-France Mobilités de la reconstruction du mur en meulière situé rue Pasteur à Limeil-Brévannes.
- La prise en charge financière par Ile-de-France Mobilités de la reprise de la ruelle Gutenberg pour l'accès au pylône 3P5.

Les parties conviennent que le cumul des participations pour ces prestations constitue une recette en faveur d'Ile-de-France Mobilités.

La présente convention constitue donc un remboursement du SMER en faveur d'Ile-de-France Mobilités dans les conditions fixées par la suite.

Article 2. Nature des travaux

2.1 Réhausse de la ligne du téléphérique

Dans le cadre des études du PRO en septembre 2022, Île-de-France Mobilités et le SMER ont découvert que l'abattage d'une centaine d'arbres était nécessaire entre le pylône 3P4 et le pôle d'échanges « la Végétale ».

Afin de limiter tout effet de tranchée et de préserver le milieu naturel existant, Île-de-France Mobilités a sollicité, à la demande du SMER, une étude des scénarios de réhausse de la ligne permettant de sauvegarder un maximum d'arbres sur ce tronçon.

Trois scénarios de rehausse ont été analysés (+ 7 ; + 14 et + 20 m) entre octobre et décembre 2022.

Après étude et échanges entre les parties et les différents partenaires (SMER, Département du Val-de-Marne, Commune de Limeil-Brévannes), il est ressorti qu'une rehausse de la ligne à + 14 m par rapport au profil initial permettait de limiter les impacts sur les arbres et sur le système du téléphérique. Dans le cadre de ces échanges, le SMER s'est engagé à contribuer financièrement à hauteur de 367 K€ à cette modification du profil de la ligne et a adressé un courrier d'engagement à Ile-de-France Mobilités le 16 janvier 2023 (cf. annexe 1).

Île-de-France Mobilités a notifié au groupement du marché global de performance sa décision de rehausser la ligne le 17 janvier 2023.

Par courrier du 11 avril 2023, et compte tenu de sa participation financière, Ile-de-France Mobilités a confirmé au SMER sa décision de rehausser la ligne à +14m, permettant la sauvegarde directe de 76 arbres (cf. annexe 2).

Le coût de la rehausse est estimé à 1 138 K€. Ile-de-France Mobilités en tant que maître d'ouvrage du Câble 1 prend en compte la réhausse dans le cadre du marché globale de performance relatif à la conception réalisation du Câble 1.

Une participation financière forfaitaire du SMER pour la réhausse à hauteur de 367K€ est versée dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des aménagements nécessaires à la réhausse du téléphérique, représentant un coût de 1 138 000 € HT, fera partie de l'actif d'Ile-de-France Mobilités qui en est propriétaire.

2.2 Reprise des accès aux pylônes 2P2 et 2P3

Au cours des études d'EXE, le SMER a souhaité modifier les conditions d'accès aux pylônes 2P2 et 2P3 afin d'optimiser l'intégration paysagère des voies techniques et de secours au sein du parc de la Ballastière jusqu'aux pieds de pylônes.

Le projet initialement validé au stade AVP par le SMER avait pour objectif de restituer les fonctionnalités et les espaces impactés de la Végétale.

Le SMER a souhaité lors des études du PRO, en connaissance des contraintes techniques et réglementaires pour les accès techniques et de secours, améliorer l'intégration de ces accès et la fonctionnalité des espaces restitués. Ces modifications ont été partagées et validées entre les parties, elles figurent sur l'extrait du plan d'aménagement ci-dessous.



Figure 1 : Extrait des plans d'aménagement avant modification (à gauche) et après modification (à droite)

L'ensemble des aménagements pour les accès aux pylônes 2P2 et 2P3 représente un coût de 185 578€ HT (aux CE janvier 2021). Ile-de-France Mobilités prend à sa charge financière ces modifications, exceptées celles consécutives aux modifications demandées par le SMER, c'est-à-dire :

- Élargissement du cheminement de la Végétale jusqu'au muret pour « éviter le gazon renforcé » : + 46 m² de béton désactivé : 9 000 € HT ;
- Élargissement du béton désactivé pour créer une placette face au parvis : + 74 m² de béton désactivé non carrossable : 11 470,00 € HT ;
- Allongement du muret et retour vers la station : + 18 ml : 18 000 € HT.

Soit un surcoût total de 38 470,00 € HT (aux CE janvier 2021) à la charge du SMER. Cela représente un coût de 44 740 € HT en euros courants.

Ces aménagements seront intégralement réalisés par Ile-de-France Mobilités, en tant que maître d'ouvrage.

Il est convenu que ces espaces seront restitués à l'issue des travaux du Câble 1 et dans la même temporalité de l'ensemble des espaces de la Végétale réalisés par Ile-de-France Mobilités dans le cadre du projet Câble 1.

L'ensemble des aménagements, représentant un coût de 185 578 € HT, fera partie de l'actif du SMER qui en est propriétaire.

Le SMER la Végétale assurera la gestion des espaces et aménagements créés.

2.3 Reconstitution du City-stade et réalisation des aménagements attenants

Dans le cadre de la conception du pôle d'échanges de la Végétale à Limeil-Brévannes, la Commune de Limeil-Brévannes a sollicité la démolition du City-stade implanté par l'ancienne municipalité dans cette zone reculée des habitations pour le relocaliser ailleurs.

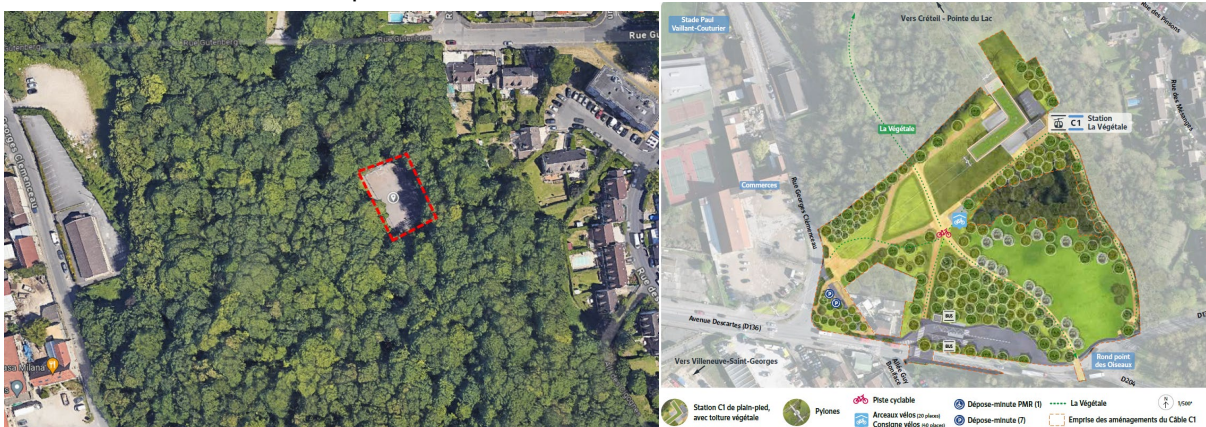


Figure 2 : Emplacement initial du City-stade et aménagement du pôle d'échanges de la Végétale à cet emplacement

Île-de-France Mobilités s'est engagé à prendre en charge la reconstitution de cet équipement dans le cadre du projet Câble 1.

Il a été convenu entre Ile-de-France mobilité, la Commune et le SMER que ce dernier réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la récréation du City-stade au sein de la Végétale dans le parc de la Ballastière.



Figure 3 : Emplacement du nouveau City-stade et des aménagements attenants – Plateau haut du parc de la Ballastière

Le plan de l'aménagement figure à l'annexe 3 de la présente convention.

Aussi, dans le cadre de la présente convention, Île-de-France Mobilités prend à sa charge financière :

- La construction d'un nouveau City-stade au niveau de la plateforme haute du parc de la Ballastière hors installations liées à l'éclairage et à la vidéosurveillance (sous réserve que l'emplacement et la nature de l'équipement soient compatibles avec les opérations liées à l'épissure de la boucle 2 et, à terme, au changement des câbles).
- Les aménagements paysagers attenants sur une superficie de 1000 m² environ (sous réserve que l'implantation et de la nature végétaux soient compatibles avec les opérations liées à l'épissure de la boucle 2 et, à terme, au changement des câbles)

Soit un surcoût total de 185 966,51 € HT (aux CE de mai 2024) à la charge d'Ile-de-France Mobilités (Cf. devis en Annexe 4).

Il est convenu que ces espaces seront restitués courant d'été 2024 dans une temporalité compatible avec les travaux du téléphérique portés par Ile-de-France Mobilités, afin d'éviter au maximum la coactivité.

L'ensemble des aménagements, représentant un coût de 185 966,51 € HT, fera partie de l'actif du SMER qui en est propriétaire.

La Commune de Limeil-Brévannes assurera la gestion des espaces et aménagements créés.

Conformément aux échanges tenus entre les Communes de Valenton et de Limeil-Brévannes, ces équipements seront restitués au sein du territoire communal de Valenton en attendant que la modification de la limite administrative communale en cours soit effective.

2.4 Reconstruction du mur en meulière au droit du pylône 3P4

Le pylône 3P4 s'insère au sein de l'emprise anciennement occupée par la société Eiffage et récemment requalifiée dans le cadre de la coulée verte la Végétale. Les travaux du pylône nécessitent la démolition d'environ 10 mètres linéaires de mur en meulière séparant les aménagements de la Végétale de la rue Pasteur à Limeil-Brévannes. La démolition du mur sera réalisée par Ile-de-France Mobilités et à ses frais.

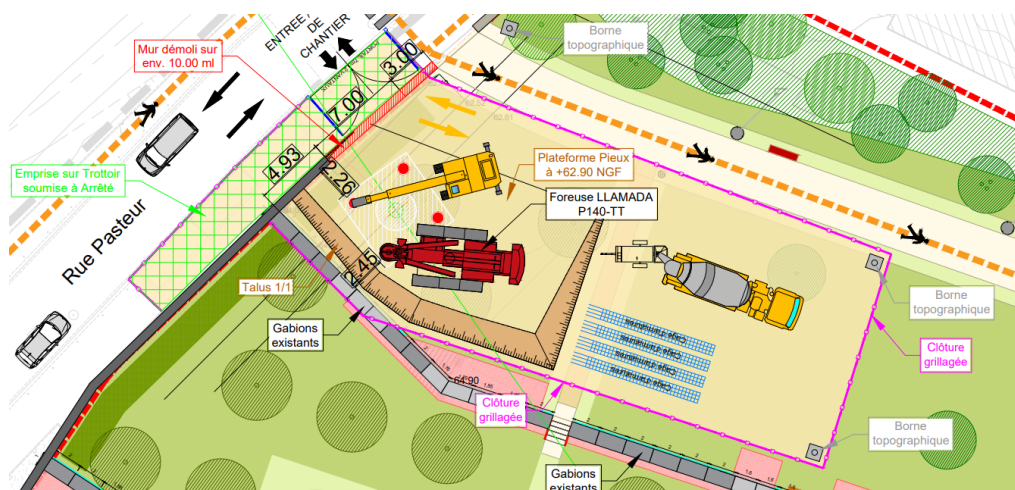


Figure 4 : Extrait du PIC du pylône 3P4 illustrant la démolition des 10 mètres linéaires du mur en meulière

Ile-de-France Mobilités s'est engagée à prendre en charge financièrement la reconstruction du mur en meulière à la suite des travaux du pylône. Le plan d'installation de chantier relatif à la réalisation du pylône 3P4 est annexé à la présente convention (annexe 5).

Les travaux de reconstruction du mur en meulière seront réalisés par le SMER, en tant que maître d'ouvrage afin d'assurer la continuité des aménagements déjà réalisés.

Ile-de-France Mobilités a réalisé une démolition sans nettoyage des meulières. Celles-ci ont été remises à disposition du SMER à pied d'œuvre pour la reconstruction du mur.

Soit un surcoût total de 33 671 € HT (aux CE de mai 2024) à la charge d'Ile-de-France Mobilités (Cf. devis en Annexe 6a).

Ile-de-France Mobilités s'est par ailleurs engagée à prendre à sa charge la réparation de tout dommage sur les aménagements de la Végétale pendant les travaux de construction du pylône.

Les états des lieux d'entrée et de sortie ont permis de constater la dégradation d'une couverture, de 2 regards du réseau de tranchées d'infiltration, des nivellements du terrain ainsi que la démolition totale d'une allée en stabilisé et des fosses de plantations. Le devis de remise en état pris en charge par le SMER contre remboursement futur d'Ile-de-France Mobilités à hauteur de 6 423.00 € HT est joint en annexe 6b.

L'ensemble des aménagements, représentant un coût de 40 094 € HT, fera partie de l'actif du SMER qui en est propriétaire.

2.5 Reprise de l'allée Gutenberg pour l'accès au pylône 3P5

Le pylône 3P5 s'insère dans la Végétale sur le site « les hauts de Limeil », au droit de la ruelle Gutenberg à Limeil-Brévannes. Une reprise des fondations et du revêtement d'une partie de la ruelle est nécessaire pour permettre le futur accès technique et de secours au pylône. Ces aménagements ont été partagés et validés entre les parties ainsi qu'avec la BSPP ; ils figurent sur l'extrait du plan d'aménagement ci-dessous et joint en Annexe 7.

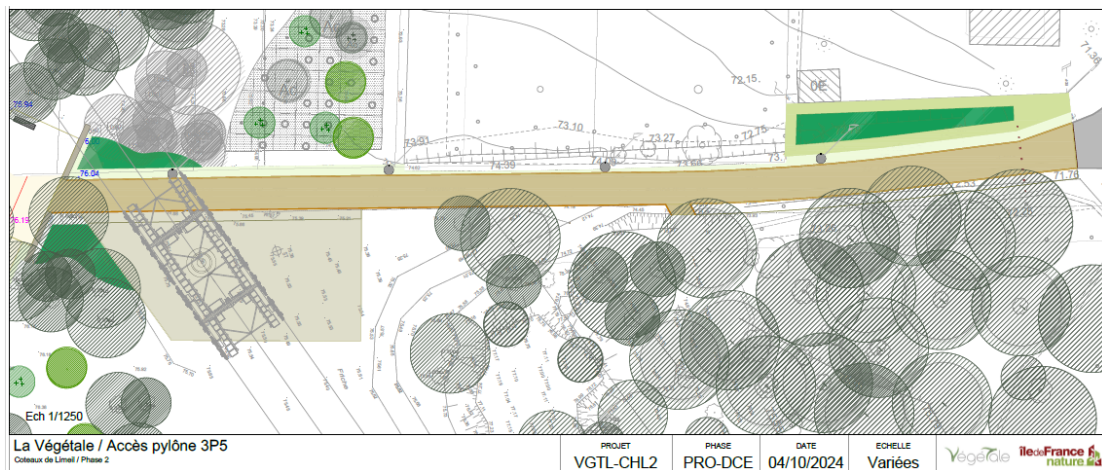


Figure 5 : Extrait du plan d'aménagement de l'accès au pylône 3P5

Il est convenu entre les parties que le SMER assure la maîtrise d'ouvrage pour la reprise de la partie d'allée nécessaire à l'accès technique et de secours au pylône 3P5 dans le cadre de la reprise globale de l'allée pour le compte de la Commune et de la Végétale.

Aussi, dans le cadre de la présente convention, Île-de-France Mobilités prend à sa charge financière :

- le renforcement de la structure de l'allée pour la circulation d'engins lourds (secours et véhicules assurant les opérations de maintenance du pylône)
- La reprise du revêtement de surface
- La constitution d'accotements en terre-pierre pour la circulation des engins lourds de grand gabarit.

Soit un surcoût total de 17 253,99 € HT (aux CE de juin 2024) à la charge d'Ile-de-France Mobilités (Cf. devis en annexe 8).

Il est convenu que ces espaces seront restitués au printemps 2025 dans une temporalité compatible avec les travaux du téléphérique portés par Ile-de-France Mobilités et afin d'éviter au maximum la coactivité.

L'ensemble des aménagements, représentant un coût de 17 253, 99 € HT, fera partie de l'actif du SMER qui en est propriétaire.

IDFM assurera la gestion des espaces et aménagements créés.

Article 3. Modalités financières

3.1 Montant de la convention

Les montants des participations financières du SMER pour des travaux réalisés par Ile-de-France Mobilités sont les suivants :

Nature des travaux		Participations financières		Annexes
		IDFM	SMER	
Art. 2.1	Réhausse de la ligne		367 000,00 €	Annexe 1 : courrier d'engagement SMER Annexe 2 : Courrier de confirmation IDFM
Art. 2.2	Reprise des accès aux pylônes 2P2 et 2P3		44 740,00 €	-
Art. 2.3	Reconstitution du City-stade et réalisation des aménagement attenants	185 966,51 €		Annexe 3 : plan des aménagements Annexe 4 : Devis estimatif
Art. 2.4	Reconstruction du mur en meulière au droit du pylône 3P4	40 094,00 €		Annexe 5 : plan d'installation de chantier Annexe 6a et 6b : Devis estimatif
Art. 2.5	Reprise de l'allée Gutenberg pour l'accès au pylône 3P5	17 253,99 €		Annexe 7 : plan des aménagements Annexe 8 : Devis
TOTAL (HT)		243 314,50 €	411 740,00 €	
DELTA EN FAVEUR DE IDFM		168 425,50 €		

3.2 Récupération de la TVA

Les parties conviennent que les parties feront le cas échéant leur affaire de la récupération du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) pour les travaux réalisés dans le cadre de cette convention, en application des règles relatives au FCTVA, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

Le remboursement des travaux est non soumis à la TVA.

3.3 Modalités de paiement

3.3.1 Versement de l'unique appel de fond

Le montant de la convention correspond à la différence entre la participation du SMER en faveur d'Ile-de-France Mobilités et la participation d'Ile-de-France Mobilités en faveur du SMER soit un montant forfaitaire de 168 425,50 HT ferme et non révisable en faveur d'Ile-de-France Mobilités.

Un titre exécutoire et les pièces justificatives associées sont déposés sur la plateforme Chorus Factures Pro par Ile-de-France Mobilités à l'attention du SMER.

Les informations suivantes devront être reportées sur le portail Chorus Facture Pro :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera le SMER en tant que destinataire du titre exécutoire : 200017010 00030 ;
- Le code service SMER « 1 » ;
- et le numéro d'engagement budgétaire qui sera communiqué par le SMER au moment de la notification de la présente convention.

Les coordonnées bancaires d'IDFM sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	75000	00001005079	72	TPPARIS			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1750	0000	0010	0507	972	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Article 4. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant à l'exception de la modification des coordonnées bancaires d'IDFM, mentionnées à l'article 3.3 de la présente convention, qui fait l'objet d'un courrier envoyé à Ile-de-France Mobilités.

Article 5. Règlement des différends

La présente convention emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 de ce même Code, aux termes duquel la présente convention aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention. À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 6. Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à la date de notification de l'original signé des deux parties à Ile-de-France Mobilités par le SMER. Elle prend fin à la date d'exécution par le SMER et Ile-de-France Mobilités de l'ensemble de leurs obligations fixées à la convention et au plus tard le 31/12/2024.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

A Paris, le

Pour Ile-de-France Mobilités
M. Laurent PROBST
Directeur Général

A Saint-Ouen, le

Pour le SMER
Mme Françoise LECOUFLE
Présidente du SMER la Végétale

Annexe

Annexe 1 : Courrier du SMER du 16 janvier 2023 ;

Annexe 2 : Courrier d'Ile-de-France Mobilités du 11 avril 2023

Annexe 3 : Plan du Citystade et des aménagements attenants au niveau du plateau haut du parc de la Ballastière

Annexe 4 : Devis relatif aux travaux de réalisation du Citystade et des aménagements attenants au niveau du plateau haut du parc de la Ballastière

Annexe 5 : Plan d'installation de chantier du pylône 3P4

Annexe 6a : Devis relatif aux travaux de reconstruction du mur en meulière au droit du pylône 3P4

Annexe 6b : Devis relatif à la remise en état du terrain au droit du pylône 3P4

Annexe 7 : Plan des aménagements relatifs à la reprise de la ruelle Gutenberg pour l'accès au pylône 3P5

Annexe 8 : Devis relatif aux travaux de reprise de la ruelle Gutenberg pour l'accès au pylône 3P5